



RÉUNION ORDINAIRE DU 11 OCTOBRE 2021

L'an deux mil vingt et un, le onze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de La Septaine, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes d'ETRECHY, sous la présidence de Madame Sophie GOGUÉ, pour y délibérer ce qui suit :

Nombre de Conseillers Communautaires en exercice : 36

Date de convocation du Conseil Communautaire : 5 octobre 2021

Date d'affichage : 5 octobre 2021

PRÉSENTS : Mesdames BELLEVILLE, CHIRON, DESIAUME, GAY, GOGUÉ, GOUDIN, SURGENT, Messieurs ALEXANDRE, ALLÉGAERT, BARREAU, BLANCHARD, CHAROY, CHASSIOT, DUBOIS, FRÉRARD, GROSJEAN, JAUBERT, LOISEAU, LORADOUX, MÉREAU, MOINET, PERRONNET, TIBAYRENC, VERTALIER.

ABSENTS EXCUSÉS : Mesdames BONTEMPS, DUCATEAU, ERNE, HAMIDI, SARRON, Messieurs BOUGRAT, CARLIER, GLEIZES, LAGRANGE, PISKOREK, RELIEU, VAN DE WEGHE.

POUVOIRS : M. BOUGRAT à M. CHASSIOT, M. CARLIER à Mme CHIRON, Mme DUCATEAU à M. TIBAYRENC, Mme ERNE à M. DUBOIS, Mme HAMIDI à Mme GOGUÉ, Mme SARRON à M. FRÉRARD, M. VAN DE WEGHE à M. BLANCHARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur FRÉRARD.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 13 septembre 2021,
- Bilan d'étape du CRST,
- Achat d'un terrain dans le cadre du projet d'extension de la ZAC de Baugy,
- Echange de parcelles sur la commune de Baugy,
- Modifications des statuts du SICTREM,
- Exonération de la TEOM pour les personnes assujetties à la redevance spéciale,
- Avenant N°4 au contrat de territoire de La Septaine,
- Convention SAJS Collège d'Avord,

- Création d'un emploi non permanent pour mener à bien le projet petites villes de demain (PVD),
- Décision modificative N°2,
- ZAC des Alouettes,
- Tarifs cantines,
- Pacte de gouvernance,
- Questions diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2021

Le compte rendu de la réunion du 13 septembre 2021 est approuvé.

BILAN D'ÉTAPE DU CRST

Contexte :

Le Comité Syndical du PETR Centre-Cher a validé, le 14 Avril 2021, la proposition de nouvelle maquette financière du Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2018-2024, dont le nouveau montant est de 19 890 000 €.

L'ensemble des éléments (maquette financière, rédaction du Bilan d'Etape, avis motivé du Conseil de développement et les pièces administratives nécessaires à la validation des projets « identifiés ») ont ensuite été transmis au Conseil Régional Centre-Val de Loire pour instruction. Le bilan d'étape et la nouvelle maquette financière ont été étudiés par l'ensemble des directions régionales, associées à la Direction de l'Aménagement des Territoires du Conseil Régional Centre Val de Loire.

Conformément au cadre voté par le Conseil Régional Centre-Val De Loire, une réunion de négociation a ensuite été organisée ; le mercredi 22 septembre entre le Conseil Régional et les représentants du PETR Centre-Cher et des institutions cosignataires du CRST 2018-2024 du PETR Centre-Cher (CC Cœur de Berry, CC Vierzon Sologne Berry, CC La Septaine, CC Terres du Haut Berry, CC FERCHER Pays Florentais, commune de Vierzon).

Plusieurs évolutions ont été sollicitées et discutées lors de cet entretien, sans remettre en cause l'équilibre général du Contrat : Après ce rendez-vous, il est proposé d'apporter à la maquette les évolutions suivantes :

Objectif A : Développer l'emploi et l'économie :

- Abonder de 70 000 € le cadre de référence 05 « diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité », en mobilisant ces fonds régionaux sur l'enveloppe fongible, ce qui porte le fond régional à 275 900 €.
- Transférer 20 000 € de fonds fléchés en fonctionnement, concernant le cadre de référence « Projet Alimentaire de Territoire et Système Alimentaire Territorialisée », en investissement.

- Clôturer la cadre de référence 13 « Œnotourisme » qui mobilisait 20 000 €. Les différentes aides régionales permettent d'accompagner les porteurs de projets.
- Abonder de 200 000 € l'axe A7 « locaux de formation et plateforme technologique » afin de le porter à 700 000 € et renforcer le soutien au projet de campus numérique

Objectif B : Favoriser le mieux-être social : conforme aux propositions initiales

Objectif C : Renforcer le maillage urbain et rural :

- Abonder le cadre de référence « Acquisition-Réhabilitation » à hauteur de 92 000 €, afin d'encourager le développement de ce type de projet sur notre territoire
- Diminuer de 62 000 € les fonds alloués au cadre de référence 25 « construction neuve », concernant les bailleurs sociaux, portant l'enveloppe à 138 000 €,
- Diminuer de 30 000 € les fonds alloués à l'OPAH de Vierzon au titre du cadre de référence 28 « rénovation thermique du parc locatif privé » ce qui porte le fonds mobilisé à 120 000 €, car la convention prévoit un objectif de 60 logements.
- Diminuer de 60 000 € le cadre de référence 30-1 : « mise en accessibilité des bâtiments publics », ce qui porte le fonds mobilisé à 97 900 €. Cette proposition est liée au cadre réglementaire qui est opérationnel depuis 2015.
- Clôturer les cadres de référence 24-3 « Stratégie logement et PLH communautaire » et 26-1 : Aires d'accueil des gens du voyage.

Objectif D : Stratégie régionale biodiversité : conforme aux propositions initiales

Objectif E : Plan Climat Energie Régional

- Clôturer le cadre de référence 35-5 « Performance énergétiques des exploitations agricoles », car il y a dorénavant des aides régionales directes
- Diminuer de 24 000 € le fond alloué au cadre de référence 35-6 « Acquisition de véhicules électriques », ce qui porte le fonds à 16 000 €
- Abonder de 44 000 € le cadre de référence 36-4 « Géothermie sur sondes verticales », afin d'encourager la mise en œuvre de projets.

Après prise en compte de ces évolutions, l'enveloppe fongible serait portée à 523 836 €, soit une baisse de 190 000 €.

Il est donc demandé aux membres du Conseil Communautaire de :

- valider la nouvelle maquette financière du CRST 2018-2024 du PETR Centre Cher,
- valider l'avenant n°1 « Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024, (cf site internet)

- d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 «Après bilan » du CRST du PETR Centre Cher 2018-2024,

CRST du PETR Centre Cher après bilan à mi- parcours	CRST 2018		CRST 2021 (suite négociation)	
	Dotation de base (DB)	DONT Part en fonctnt	Total	Total
			investissement	fonctionnement
A : DEVELOPPER L'EMPLOI ET L'ECONOMIE	4 784 639	214 000	5 499 839	20 000
Axe A1 : Attractivité numérique du territoire	2 720 139	0	2 720 139	0
<u>01</u> : Accompagner le déploiement du THD	2 720 139	0	2 720 139	0
Axe A2 : Accueil des Entreprises	920 000	100 000	953 700	0
<u>02</u> : Foncier économique	750 000		703 100	0
<u>03</u> : Création de locaux d'activités (en location)	70 000		199 300	0
<u>02-1</u> : Projet économique de territoire et animation économique mutualisée	100 000	100 000	51 300	
Axe A3 : Economie agricole	350 000	50 000	466 500	20 000
<u>04</u> : Développement de l'agriculture biologique	110 000	0	119 800	0
<u>05</u> : Diversification agricole et développement des circuits alimentaires de proximité	105 000	0	275 900	0
<u>05-4</u> : Projet alimentaire de territoire et système alimentaire territorialisé	135 000	50 000	90 800	20 000
Axe A4 : Economie Sociale et Solidaire	190 000	0	190 000	0
<u>08</u> : Insertion par l'Activité économique des personnes en difficulté	190 000		190 000	0
Axe A6 : Economie touristique	604 500	64 000	469 500	0
<u>10</u> : les Pays à vélo	164 000	64 000	164 000	0
<u>13</u> : CEnotourisme	40 000	0	20 000	0
<u>14</u> : Site et accueil touristiques	300 000		205 000	0
<u>14-2</u> : Le canal de Berry à vélo - Réhabilitation des ouvrages	100 500	0	100 500	0
Axe A7 : Locaux de formation et plateformes technologiques			700 000	
CAMPUS NUMERIQUE DE VIERZON			700 000	
B : FAVORISER LE MIEUX-ETRE SOCIAL	2 035 000	70 000	2 277 500	87 200
Axe B1 : Services à la population	1 135 000	70 000	1 153 400	87 200
<u>15</u> : MSP + structures d'exercices regroupés	455 000	0	160 000	0
<u>15.1</u> : Projets locaux de Santé	70 000	70 000	0	87 200
<u>15.2</u> : Création d'un jardin intergénérationnel au sein de l'EHPAD de Graçay	60 000	0	58 800	0
<u>19</u> : Structure d'accueil petite enfance	0	0		0
<u>20</u> : Accueil extrascolaire et locaux jeunes	350 000	0	644 600	0
<u>21</u> : Soutien au commerce de proximité	200 000	0	290 000	0

Axe B2 : Développement de l'accès à la culture	300 000	0	811 500	0
16 : Salle de spectacles support d'une programmation culturelle significative	0	0	337 600	0
17 : Equipements de lecture publiques	250 000	0	307 500	0
18 : Equipements liés à l'enseignement artistique : écoles de musique, de danse et d'art dramatique	50 000	0	166 400	0
Axe B3 : Sport	600 000	0	312 600	0
22 : Equipements sportifs et de loisirs	570 000	0	295 000	0
22-2 : Equipements nautiques	30 000		17 600	0
C : RENFORCER LE MAILLAGE URBAIN ET RURAL	7 740 125	45 000	7 425 925	0
Axe C1 : Aménagement d'espaces publics	840 000	0	892 900	0
23 : Aménagement d'espaces publics	840 000	0	892 900	0
Axe C2 : Foncier	1 085 000	45 000	1 070 000	0
23-1: Requalification de friches urbaines	690 000	0	690 000	0
23-5: Revitalisation des centre villes et centre bourgs	395 000	45 000	380 000	0
Axe C3 : Habitat – Logement	810 000	0	650 000	0
24 : Acquisition-Réhabilitation	0	0	92 000	0
24-1 : Logements temporaires meublés public jeunes	0	0		0
24-3 : Stratégie Logement et PLH communautaire	0	0		0
25 : Construction neuve	200 000	0	138 000	0
26 : Aménagement de quartiers d'habitat durable	0	0		0
26-1 : Aires accueil gens du voyage	240 000	0		0
27 : Rénovation thermique du parc public social	300 000	0	300 000	0
28 : Rénovation thermique du parc locatif privé	70 000	0	120 000	0
AXE C4 : Rénovation urbaine	4 555 125	0	4 555 125	0
29 : Rénovation urbaine	4 555 125		4 555 125	0
AXE C5 : Mobilité durable	450 000	0	197 900	0
30 : Vélo utilitaire	100 000	0	91 200	0
30-1 : Mise en accessibilité des bâtiments publics	350 000	0	97 900	0
30-5 : Initiatives locales pour des alternatives à la voiture individuelle	0	0	8 800	0
D : ACTION TRANSVERSALE : STRATEGIE REGIONALE BIODIVERSITE	1 046 000	81 000	720 000	112 200
30-6 : Expérimentations de "territoires en transition"	20 000	20 000	20 000	
31 : Trame verte et bleue	446 000	81 000	275 000	92 200
31-1 : Plantez le décor	110 000	0	110 000	0
31-2 : Jardins collectifs solidaires ou partagés	100 000	0	50 000	0
34-1 : Développement de l'agroforesterie	45 000	0	35 000	0
32 : Gestion alternative des espaces publics	190 000	0	75 000	0

33 : Agir pour la biodiversité domestique	35 000	0	25 000	0
34 : Matériels agricoles favorables à la biodiversité et à l'eau	120 000	0	150 000	0
E : ACTION TRANSVERSALE : PLAN CLIMAT ENERGIE REGIONAL	2 177 700	0	2 133 500	0
35 : Plan isolation bâtiments publics	2 012 700	0	1 866 000	0
35-2: Bonification Climat énergie	100 000	0	207 500	0
35-5: Performance énergétique des exploitations agricoles	25 000	0	20 000	0
35-6 : Acquisition de véhicules électriques	40 000	0	16 000	0
36 : Filière Bois énergie (de la production à la distribution)	0	0	0	0
36-4 : Géothermie sur sondes verticales	0	0	44 000	0
ENVELOPPE FONGIBLE	1 622 536	0	523 836	0
Animation territoriale	500 000	500 000		500 000
TOTAL PROGRAMME				
F : ACTION TRANSVERSALE : A VOS ID	650 000		650 000	
A VOS ID	650 000	0	650 000	
TOTAL	20 576 000	930 000	19 190 600	699 400

19 890 000
Nouvelle enveloppe PETR Centre- Cher

Vote :
Abstention : 3
Pour : 28

ACHAT D'UN TERRAIN DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION DE LA ZAC DE BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2020-11-095 en date du 9 novembre 2020
- Vu le changement de statut de la SCEA des Marais devenant l'EARL des Marais,
- Considérant la nécessité d'agrandir la ZAC de Baugy
- Entendu l'exposé du rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise :

- Madame la Présidente à signer l'acte relatif à l'achat par La Septaine à l'EARL des Marais (sise les Marais 18800 GRON) des parcelles suivantes :

Localisation	Parcelle	Surface
Lieu-dit « Les Auzières » à Baugy	ZC 84	2 ha 92 a 50 ca
Lieu-dit « Les Auzières » à Baugy	ZC 86	2 ha 92 a 50 ca

Soit un total de 58 200 m² au prix de 1,40 €uro le m² auxquels s'ajoutent les frais de notaire.

Cette vente s'effectuera après de Maître Carroué, Notaire à Baugy.

Le conseil communautaire autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à cette acquisition.

Vote à l'unanimité.

ÉCHANGE DE PARCELLES SUR LA COMMUNE DE BAUGY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n° 2021-10-102 portant acquisition des parcelles ZC 84 et ZC 86 sur la commune de Baugy
- Vu la nécessité de procéder à l'extension de la ZAC de Baugy
- Vu l'accord de Monsieur Pierre Leclerc pour procéder à un échange de terres
- Considérant la différence de qualité des terres agricoles sur la commune de Baugy
- Entendu l'exposé de Monsieur Pierre Grosjean, rapporteur

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

- Accepte de procéder à l'échange des parcelles ZC 84 et ZC 86 contre les parcelles ZC 144 et ZC 146 (30 000 m²) issues de la division des parcelles ZC 27 et 28 sises à Baugy (appartenant à l'indivision Leclerc) en vue de l'extension de la ZAC de Baugy.

Le bornage et les frais d'actes seront à la charge de La Septaine.

Cet échange s'effectuera auprès de Maître Carroué, Notaire à Baugy.

- Autorise Madame la Présidente à signer tout document relatif à ces échanges de terres.

Vote à l'unanimité.

MODIFICATIONS DES STATUTS DU SICTREM

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du 28 juillet 2021 modifiant l'article 1 des statuts du SICTREM de Baugy intégrant les communes d'Argenvières, Beffes, Charentonnay, Garigny, Herry, Jussy le Chaudrier, Précý et Saint Léger le Petit (représentées par la communauté de communes Berry Loire Vauvise)
- Vu le courrier portant notification de modification statutaire en date du 4 août 2021

- Vu la délibération en date du 23 septembre 2021 modifiant l'article 8 (budget) des statuts du SICTREM de Baugy
- Vu le courrier de modification statutaire en date du 29 septembre 2021
- Considérant que conformément au CGCT la communauté de communes de La Septaine dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces modifications, l'absence d'avis valant avis favorable,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le conseil communautaire :

INTÉGRATION DES 8 NOUVELLES COMMUNES

Après discussion, M. Méreau précise qu'il n'est pas favorable à l'intégration des 8 communes au SICTREM.

Vote :

Contre : 2 Abstention : 10 Pour : 19

MODIFICATION DE L'ARTICLE 8

Vote à l'unanimité.

EXONÉRATION DE LA TEOM POUR LES PERSONNES ASSUJETTIES A LA REDEVANCE SPÉCIALE

Vu l'article 1521 du Code Général des Impôts

Considérant que les dispositions du 2 bis du III de l'article 1521 de Code Général des Impôts permet au conseil communautaire par délibération d'exonérer les locaux dont disposent les personnes assujetties à la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du Code Général des collectivités Territoriales,

Considérant que la liste des locaux concernés doit être arrêtée avant le 15 octobre,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

D'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2022 les locaux dont la liste est en annexe.

Vote à l'unanimité.

AVENANT N° 4 AU CONTRAT DE TERRITOIRE

- Vu le contrat de territoire signé entre le Département du Cher, la communauté de communes de La Septaine, la commune d'Avord et la commune de Baugy,
- Vu la demande de modification du contrat par la commune de Baugy concernant ses projets,
- Considérant qu'il convient de signer un avenant pour prendre en compte cette demande de modification,
- Vu le projet d'avenant n° 4 établi par le Département du Cher,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer le projet d'avenant n° 4 et tout document s'y afférent.

Vote à l'unanimité.

CONVENTION S.A.J.S. AVEC LE COLLÈGE D'AVORD

- Entendu l'exposé de Madame la Présidente relatif à la reprise des permanences du Service Accueil Jeunes de La Septaine (SAJS) au collège George Sand d'Avord, il convient de signer une convention avec ce dernier pour l'année scolaire 2021-2022
- Vu le projet de convention

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise Madame la Présidente à signer ladite convention avec le collège George Sand d'Avord.

Vote à l'unanimité.

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN LE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du
26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
- Considérant que les Communes d'Avord, de Baugy et de Dun-sur-Auron ont été retenues pour participer au programme national « Petites Villes de Demain » ;

Considérant que l'Etat, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires s'engagent à cofinancer un poste de Chef de projet jusqu'à 75% du coût du poste,

Considérant que cette aide est notamment conditionnée au recrutement d'un agent de catégorie A,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent afin de pouvoir recruter un agent contractuel pour mener à bien le projet « Petites Villes de Demain ».

Ayant entendu l'exposé de Madame la Présidente,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DECIDE :

- La création à compter du 1er décembre d'un emploi non permanent relevant du grade d'attaché (cadre d'emploi des attachés territoriaux et catégorie hiérarchique A), à temps complet, pour mener à bien la mission de Chef de Projet « Petites Villes de Demain ».
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée de 5 ans.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade d'attaché, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.
- Le candidat retenu pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire relatif au RIFSEEP, adoptée par le Conseil Communautaire.
- Compte tenu que cet agent sera mutualisé avec la commune de Dun-sur-Auron (Communauté de communes du Dunois), le recrutement et sa rémunération seront assurés par La Septaine.
- La prise charge par les différentes collectivités se fera selon la répartition suivante :
 - o Communauté de communes de La Septaine : 20%
 - o Commune d'Avord : 20%
 - o Commune de Baugy : 20%
 - o Commune de Dun-sur-Auron : 40 %
- o L'ensemble des frais liés à ce poste (véhicule, téléphonie, bureautique,) sera répartis selon cette clef.

AUTORISE :

Madame la Présidente à effectuer la demande de financement pour le chef de projet auprès des différents partenaires du projet et à signer tout document relatif à ce dispositif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

AUTORISE :

Madame la Présidente à rédiger et signer tout acte administratif, juridique et financier relatifs à ce dossier.

Vote :
 Abstention : 1
 Pour : 30

DÉCISIONS MODIFICATIVE N° 2

La bibliothèque d'Avord augmente son rayonnage et à besoin de nouvelles étagères.

Considérant que cette dépense n'a pas été budgétisée, il convient de ce fait, de procéder au transfert des crédits suivants :

CRÉDITS A RÉDUIRE			
Dépenses d'Investissement			
CHAPITRE	COMPTE	OPÉRATIONS	MONTANT
21	2184	Mobilier des écoles (015)	2 000,00 €
CRÉDITS A OUVRIR			
Dépenses d'investissement			
21	2184	Bibliothèque (107)	2 000,00 €

Vote à l'unanimité.

ZAC DES ALOUETTES

Madame la Présidente expose ce qui suit :

La zone d'activités des Alouettes, située au Sud-Ouest du bourg d'Avord, a été créée en 1993. Déclarée d'intérêt communautaire, cette zone d'activités est aujourd'hui entièrement occupée et nécessite la création d'une extension pour répondre aux besoins économiques locaux. Ce projet est porté par la Communauté de communes de La Septaine, propriétaire des parcelles concernées. L'emprise du projet est délimitée au Sud par la RD 976 et au Nord par la voie ferrée. Le projet bénéficie ainsi d'une localisation préférentielle grâce à sa proximité avec la départementale. En venant de Bourges, le site constitue le premier plan de l'entrée sud-ouest du bourg.

Plus récemment, la zone a accueilli un supermarché sur une parcelle de près de 4 000 m² le long de la RD 976. Ce projet s'est accompagné de l'aménagement d'un giratoire sur la RD et de voiries desservant la zone d'activités. Ainsi, l'extension en elle-même s'étend sur un peu plus de 9 ha, toutefois en intégrant le giratoire et les voiries déjà réalisés pour desservir l'Intermarché (1ère tranche de travaux), l'ensemble du projet atteint les 10,33 ha.

La zone d'activités des Alouettes accueille aujourd'hui des entreprises de domaines variés (grande surface, entreprise de contrôle technique automobile, auto-école, fournisseur de systèmes de climatisation...). Son emplacement stratégique à proximité de la R.D. 976 lui confère une forte attractivité. Ainsi, grâce à son accessibilité et son rôle de vitrine, la zone d'activités des Alouettes est identifiée comme une zone à rayonnement intercommunal. Par conséquent, l'extension de 10,33 ha prévoit de répondre aux besoins économiques de la Communauté de communes de La Septaine.

La Présidente indique au Conseil communautaire qu'il apparaît ainsi opportun d'envisager la création d'une opération d'aménagement dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) qui est la procédure d'urbanisme opérationnelle la plus appropriée à cet effet.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et L. 103-4 du Code de l'urbanisme, il convient d'engager la concertation associant,

pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées sur la base des objectifs suivants :

Les principes d'aménagement retenus pour l'extension de la zone d'activités des Alouettes répondent aux enjeux attachés aux volontés politiques et aux besoins des entreprises. En effet, l'une des ambitions principales du projet est d'affirmer la vocation de la zone d'activités en tant que zone à rayonnement intercommunal. La zone d'activités pourra accueillir de nouveaux commerces mais aussi des activités tertiaires et artisanales.

La desserte de la future extension de la zone d'activités se fera depuis le giratoire de la RD 976 récemment créé et la voirie longeant l'Intermarché. Les lots seront ensuite tous desservis par une voirie interne. Un aménagement piéton de la ZAC est également intégré au projet avec la création de trottoirs le long des voiries pour favoriser l'emploi des modes doux sur le site.

L'urbanisation de la zone d'activités des Alouettes a été réalisée progressivement, entraînant une disparité dans le traitement paysager et architectural. Ainsi au vu de sa position en entrée de ville, l'extension fera l'objet d'efforts paysagers plus développés que ceux réalisés dans le cadre de la zone d'activités actuelle. Le projet veillera à une bonne intégration paysagère du nouvel aménagement en garantissant une transition adaptée entre les espaces agricoles et le tissu urbain. L'implantation de haies arborées le long de la RD 976 et en limite Ouest permettront notamment une intégration qualitative du site. L'aménagement de l'extension dans le cadre d'une zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) et les futures implantations respecteront les règles en vigueur du PLUi.

La Présidente rappelle qu'au terme de l'article L. 103-3 du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation sont librement définies par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle propose donc que cette concertation s'établisse comme suit :

- diffusion d'une lettre d'information sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition d'un panneau reprenant les éléments de diagnostic et les grands principes de l'aménagement, pendant une durée d'un mois, dans les locaux de la Communauté de communes de la Septaine et de la mairie d'Avord,
- tenue d'une réunion publique de concertation avec la population, organisée à la suite de cette exposition. Elle se divisera en deux parties : dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre présentera le projet au travers d'un diaporama, puis dans un second temps, la population pourra réagir à cet exposé et poser ses questions,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations dans les locaux de la Communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- diffusion des dates d'exposition et de la date de la réunion publique dans la presse locale, sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage à la Communauté de communes et en mairie.

En conséquence, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités préalablement définies.

Le Conseil Communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2, L. 103-3, L. 103-4, et L. 311-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par délibération du Conseil communautaire en date du 22 juin 2020.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments présentés et notamment :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'opération d'aménagement,
- les modalités de la concertation

Décide

Article 1 : d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement.

Article 2 : d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités suivantes :

- diffusion d'une lettre d'information sur le site internet de la Communauté de communes,
- exposition d'un panneau reprenant les éléments de diagnostic et les grands principes de l'aménagement, pendant une durée d'un mois, dans les locaux de la Communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- tenue d'une réunion publique de concertation avec la population, organisée à la suite de cette exposition. Elle se divisera en deux parties : dans un premier temps, la maîtrise d'œuvre présentera le projet au travers d'un diaporama, puis dans un second temps, la population pourra réagir à cet exposé et poser ses questions,
- mise à disposition du public d'un registre d'observations dans les locaux de la Communauté de communes de La Septaine et de la mairie d'Avord,
- diffusion des dates d'exposition et de la date de la réunion publique dans la presse locale, sur le site internet de la communauté de communes et par voie d'affichage à la Communauté de communes et en mairie.

Article 3 : de charger Madame la Présidente de mener la concertation.

Article 4 : de préciser que la concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration de l'opération d'aménagement avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Vote à l'unanimité.

TARIFS CANTINES

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente concernant le marché pour la fourniture des repas

Le conseil communautaire, décide le maintien de la tarification suivante pour l'année scolaire 2021-2022

TARIFS	
Enfants	3,30 €
Adultes	5,55 €
Instituteurs et Professeur des écoles et personnel de l'éducation nationale	4,41 €
Personnel communal	4,41 €
Personnel communautaire	4,41 €
Personnel des EPCI ayant leur siège sur le territoire de La Septaine	4,41 €
C.C.A.S.	3,30 €
Paniers (dans le cadre des enfants relevant d'un P.A.I. dûment signé).	1,84 €

Vote à l'unanimité.

PACTE DE GOUVERNANCE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique et notamment son article 1,
- Vu la délibération N°2020-09-080 du 26 août 2020 du conseil communautaire de La Septaine, relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance,
- Vu la délibération n° 2021-05-050 du 10 mai 2021 approuvant le projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes de La Septaine
- Vu la notification du projet de pacte de gouvernance aux communes membres de La Septaine
- Vu les avis favorable des communes d'Avord, Baugy, Chaumoux-Marcilly, Crosses, Etréchy, Farges-en-Septaine, Jussy-Champagne, Nohant-en-Goût, Osmoy, Savigny-en-Septaine, Soye-en-Septaine, Villabon, Villequiers et Vornay
- Vu le projet de Pacte de Gouvernance de la communauté de communes de La Septaine,
- Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil communautaire de La Septaine, après en avoir délibéré, approuve le pacte de Gouvernance et autorise Madame La Présidente à signer tout document relatif à ce point.

Vote à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

En vue du vote du budget, Monsieur Grosjean souhaiterait une préparation et une réflexion en amont sur les grands projets de La Septaine.

Il fait remarquer que ce soir, a été voté une évolution importante de deux ZAC sur le territoire, que cela va avoir un coût et qu'il serait bon que chacun réfléchisse et donne son avis sur l'avenir et la direction que souhaite prendre la communauté de communes

quant à ses investissements futurs et l'évolution des projets. Il souligne qu'il y a une vraie envie de travailler ensemble et que cela ne peut que faire avancer La Septaine dans la bonne direction.

Monsieur Grosjean signale que le marché de Baugy a 50 ans et que pour fêter cet anniversaire, une matinée festive est prévue vendredi 22 octobre et que tous sont invités.

Madame Desiaume s'inquiète du manque de stockage de la banque alimentaire de Baugy et ne sait pas comment y faire face lors de la collecte nationale qui aura lieu fin novembre. Elle souhaiterait une évolution du projet d'épicerie sociale.

Monsieur Dubois souhaiterait qu'un courrier soit envoyé aux professeurs des écoles ainsi qu'aux agents travaillant dans les écoles afin qu'une plus grande attention soit portée face aux gaspillages d'énergie.

La Présidente,
Mme GOGUÉ


M. ALEXANDRE

M. BARREAU


M. BLANCHARD

M. BOUGRAT
Absent pouvoir à
M. Chassiot

M. CHAROY

Mme CHIRON


M. DUBOIS


Mme ERNE
Absente pouvoir à
M. Dubois

Le Secrétaire,
M. FRÉRARD


M. ALLÉGAERT



Mme BELLEVILLE

Mme BONTEMPS
Absente

M. CARLIER
Absent pouvoir à
Mme Chrion

M. CHASSIOT

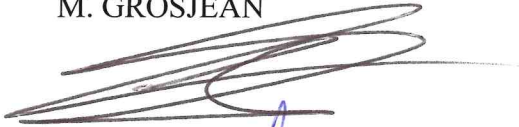

Mme DESIAUME


Mme DUCATEAU
Absente pouvoir à
M. Tibayrenc

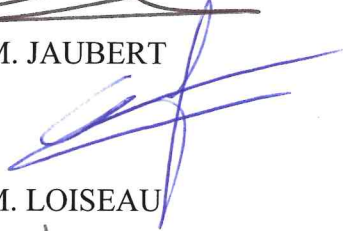
Mme GAY

M. GLEIZES
Absent.

M. GROSJEAN



M. JAUBERT



M. LOISEAU



M. MÉREAU

M. PERRONNET




M. RELIEU
Absent.

Mme SURGENT



M. VAN DE WEGHE
Absent pouvoir à
M. Blanchard



Mme GOUDIN



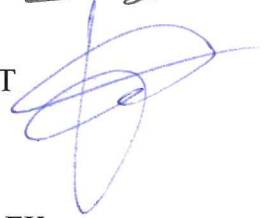
Mme HAMIDI
Absente pouvoir à
Mme Gogué.

M. LAGRANGE
Absent.

M. LORADOUX



M. MOINET



M. PISKOREK
Absent.

Mme SARRON
Absente pouvoir à
M. Frérard

M. TIBAYRENG



M. VERTALIER

